



Toulouse le 20 janvier 2009

GT Périmètre Etablissements Ouvriers: N°3

L'administration propose d'étudier un texte qui reprend la proposition des organisations syndicales présentée lors de la réunion du 8 janvier 2009 (voir compte-rendu du 13/01).

➤ **Organisation de la gestion ouvrière :**

Un rappel du rôle des différents services qui participent à la gestion des ouvriers est fait :

- SG/SDP1 : Gestion collective des emplois, des effectifs, des établissements ouvriers et des services. Il aura en outre la charge du fonctionnement de la CICAVEO.
- SG/SDP2 : Chargé d'élaborer et de faire appliquer la réglementation ouvrière
- SG/SDP3 : Analyse de gestion et du budget des ressources humaines
- Etablissements ouvriers : Gestion individuelle des ouvriers et commission d'avancement

➤ **Nouvelle organisation des établissements ouvriers et dimensionnement des services gestionnaires**

La proposition reprend 4 établissements ouvriers et 8 commissions d'avancement :

Etablissement DSNA	Etablissement DSAC	Etablissement Central	Etablissement Ecole et Formation
3 CAO	1 CAO	2 CAO	2 CAO
CAO SIA : 35 ouvriers	CAO : toutes les DSAC/IR y compris AG et OI : 164 ouvriers	CAO STAC, SNIA : 81 ouvriers	CAO ENAC : 56 ouvriers
CAO DTI : 61 ouvriers		CAO (CAB/Logis, CEDRe , BEA, SPM) : 119 ouvriers	CAO SEFA : 184 ouvriers
CAO DO* ; 163 ouvriers			

* CAO DO : 5 crna, 11 sna, DO, CESSNAC

- Chaque établissement ouvrier sera doté d'un service de gestion qui assurera la gestion de proximité: (mutation interne, congés, recrutement, etc...). Le nombre de personnels affectés à ces fonctions tiendra compte d'un ratio de 4 gestionnaires pour 200 ouvriers. Il sera positionné dans la structure RH existante de la direction du service.

- Le chef d'établissement sera le directeur de la DSNA, de la DSAC, le Secrétaire Général et le directeur de l'ENAC et du SEFA.

➤ **Commission d'avancement et postes à l'avancement.**

- Le Président des commissions d'avancement sera le chef de l'établissement ouvrier ou son représentant (niveau sous-directeur).

– Une réunion sera organisée avec les OS chaque année pour déterminer la répartition et le nombre d'avancements qui sera attribué à chaque Commission d'Avancement

➤ **Evolutions réglementation**

Cette nouvelle organisation des établissements ouvriers nécessite une évolution de certains textes ouvriers.

▪ **Mutation :**

Une mutation au sein d'un même établissement qui n'entraînera pas de mobilité géographique ou de service sera traitée en interne par la CAO concernée. Dans les autres cas un ave au niveau national sera diffusé et la mutation sera gérée en CICAVERO

▪ **Chef d'équipe :**

La diffusion d'un AVE chef d'équipe se fera dans le périmètre de la commission d'avancement concernée et non au niveau de l'établissement comme actuellement. La commission d'avancement retiendra un candidat et en informera la CICAVERO

▪ **Commission de réforme et de Discipline :**

Le pourtour des commissions de réforme et de discipline devra être revu pour correspondre au pourtour des nouveaux établissements.

▪ **Arrêté et circulaire avancement :**

Ces deux textes seront revus pour modifier en particulier le nombre de titulaires et de suppléants dans les commissions d'avancement.

Ce nouveau périmètre des établissements ouvriers se fera au 01/01/2010 ;

Commentaires FO :

La proposition des organisations syndicales a permis de limiter les conséquences d'une évolution imposée par l'administration et de conserver des commissions d'avancement au plus près des ouvriers.

FO a exigé que cette évolution n'ait pas de conséquences sur les personnels administratifs qui travaillent actuellement sur ces fonctions.

Vos correspondants : Pierre GAUBERT (BN), Dominique LEFEUVRE (DSAC Ouest), Didier SIDOINE (DSAC Sud), Marc TINSEAU (SIA)